



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 4 -
SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

LABEL LAVAL "VILLE HANDI-ACCUEILLANTE"

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soutani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés

Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soutani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

LABEL LAVAL "VILLE HANDI-ACCUEILLANTE"

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a été sollicitée comme territoire possible pour porter l'expérimentation "ville handi-accueillante" dans le cadre de la grande cause handicap,

Que la Caisse des dépôts assure l'accompagnement de projets poursuivant les objectifs de développement de cités plus inclusives et accessibles, ainsi que d'innovation au bénéfice des personnes en situation de handicap,

Que la Make.org foundation participe au déploiement et au financement de la démarche dans une dynamique de consultation citoyenne,

Que la démarche ville handi-accueillante repose sur 6 actions complémentaires à déployer simultanément sur une durée de 4 ans et qui tendent à favoriser le déplacement piéton des personnes en situation de handicap, valoriser et accompagner le développement de l'accessibilité dans les établissements recevant du public, accompagner le développement de l'accessibilité des lieux touristiques, accompagner les entreprises dans leur politique d'emploi des personnes en situation de handicap, accompagner la politique emploi des TPE/PME pour les rendre plus accessibles, faciliter le quotidien des aidants,

Que le budget relatif au déploiement de la démarche "ville handi-accueillante" se décline comme suit :

	Pilotage	Frais de déplacements	Collecte data	Événement	Formation	Total année projet	Total / an les années suivantes
Accessibilité des musées	4900€			1 000€	Gratuit	5 900€	0€
Aidants	3150€		Gratuit			3 150€	0€
Accessibilité des ERP	10 340€	1 000€	15 000€	Compris	Compris	26 340€	2 500 €
Rue sans surprise	10 340€	1 000€	9 600€	Compris	Compris	20 940€	7 200 €
Handi recrutement	5 000€				500€	5 500€	0€
TPE / PME Inclusives et Numérique pour tous	3 000€				Gratuit	3 000€	0€
Communication	15 000€					15 000€	0€
Mesure d'impact	2 520€					2 520€	0€
Total Projet	54 250€	2 000€	24 600€	1000€	500€	82 350€	9 700€
Financement Make.org foundation*	36 830€					36 730€	0€
Financement Mairie / CDC	17 520€	2 000€	24 600€	1000€	500€	45 620€	9 700€

Qu'il convient de déployer la démarche en partenariat avec les acteurs suscités,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la démarche Laval "ville handi-accueillante".

Article 2

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de cette démarche.

Article 3

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme et à aux demandes de subvention.

Article 4

L'attribution des crédits relatifs à ce programme sera adoptée par décision modificative.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault